

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/02/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de vérification : 28/02/2021

LE PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TOURISME ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF ET CULTUREL

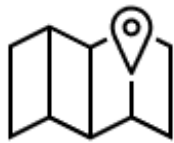
LE GUICHET UNIQUE

La Banque publique d'investissement (BPI) et la Banque des territoires ont développé une plateforme pour donner accès aux dispositifs de soutien aux entreprises du secteur du Tourisme : <https://www.plan-tourisme.fr/>

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc..), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes. Pour avoir une idée de toutes les aides prévues pour les structures de ce secteur, la BPI a mis en place une infographie : <https://view.genial.ly/5ed0fff2785906120efebc0c/presentation-plan-tourisme>

LE PRÊT TOURISME

Pour qui ?



Les PME-TPE-ETI du secteur du tourisme dans son ensemble : hôtellerie, restauration, bien-être, voyage et transports touristiques, villages vacances, musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs... L'emprunteur doit être en exploitation depuis + de 3 ans ou avoir été créé pour la reprise d'un établissement de + de 3 ans OU avoir été créé par un groupe bénéficiaire en exploitation depuis + de 3 ans.

Pour quoi ?

Ce prêt permet de financer les :

- **Besoins de trésorerie** liés à la situation conjoncturelle
- **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.
- **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement.
- **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale.
- **Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

Combien ?

Entre **50 000 € à 2 000 000 €**.

 Pour en savoir plus :

<http://tourisme.bpifrance.fr/var/tmp/pdf/offre4695.pdf>

Quoi?

Le Fonds TSI (Tourisme Social Investissement) a pour objectif d'accompagner les acteurs du tourisme social afin de pallier à la vétusté et/ou à la non-conformité aux normes, notamment en matière d'accessibilité.

Il permet également d'accompagner les acteurs du tourisme social dans le maintien d'un parc significatif de lits et de favoriser le maintien de l'accès aux vacances pour tous ainsi que le développement local.

Le fonds a été abondé de 150 M€ pour permettre la relance du secteur du tourisme social et solidaire touché par la crise sanitaire du Covid-19.

Combien ? Comment ?

Les bénéficiaires intéressés par ce fonds peuvent contacter le service développement de l'ANCV : patrimoine@ancv.fr ou se rapprocher des directions régionales de la Caisse des Dépôts, qui les assisteront et les guideront dans les démarches nécessaires à l'aboutissement de leur projet.

FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)